

2016 DAE 366 Subvention (85.000 euros) et convention avec l'association Du bleu dans les yeux (19e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Du bleu dans les yeux, régie par la loi du 1er juillet 1901, ouvrira en 2017 une recyclerie dans le 20ème arrondissement (46 rue des Rigoles), dédiée à la collecte, au réemploi, à la réparation et à la revente de tous types d'objets dont les particuliers n'ont plus l'usage, ou qu'ils auraient jetés.

En 2015, la Ville de Paris s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement de l'économie circulaire sur son territoire. En organisant, de mars à septembre 2015, les Etats généraux du Grand Paris de l'Economie Circulaire, elle a envoyé un message fort, et confirmé son souhait de travailler avec tous les acteurs du territoire pour mettre en place les solutions qui concrétisent cette économie d'avenir. Parmi les nombreuses thématiques abordées par les 250 participants aux ateliers, la question du développement du réemploi figurait parmi les enjeux prioritaires. En effet, le réemploi, avec l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité, et bien avant le recyclage, est l'une des clefs de la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Les recycleries permettent de collecter les objets dont certains souhaitent se débarrasser, et d'éviter qu'ils ne deviennent des déchets : en les nettoyant, en les réparant et en les remettant en vente à prix solidaires afin de pouvoir leur offrir une seconde vie. Ce sont donc des structures emblématiques du réemploi et de l'économie circulaire, qui répondent aux enjeux environnementaux actuels, mais aussi à des besoins très concrets d'équipement des Parisiens à moindre coût. Ce sont également d'excellents vecteurs de sensibilisation à un mode de vie plus responsable à travers les ateliers, animations et événements qu'elles organisent régulièrement. Enfin, les recycleries participent au développement économique des territoires où elles sont implantées, en montant des partenariats avec les acteurs locaux et en créant des emplois, notamment à destination des personnes en difficulté.

Aujourd'hui, la Ville de Paris accompagne sept recycleries généralistes (L'Interloque dans le 2ème et dans le 18ème, La Petite Rockette dans le 11ème, Ma Ressourcerie dans le 13ème, La Ressourcerie créative dans le 14ème, Emmaüs Defi dans le 19ème, Emmaüs Coup de Main dans le 20ème), ainsi que des recycleries spécialisées sur certains flux (Rejoué dans le 14ème, Carton Plein dans les 14ème et 18ème, la Réserve des arts dans le 20ème, la Table des Matières dans le 14ème). Mais le territoire reste très insuffisamment couvert, avec moins d'une ressourcerie pour 300 000 habitants.

L'ouverture de la recyclerie Du bleu dans les yeux permettra de compléter le maillage territorial en structures de réemploi en s'implantant dans le haut du 20ème, qui n'est actuellement pas couvert par une recyclerie. Elle prévoit dès la première année d'activité de collecter près de 100 tonnes d'objets.

Son modèle économique et professionnel a été conforté par l'accompagnement effectué par le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Paris (délibération 2016_DAE_261).

L'association sollicite la Ville de Paris afin de l'aider à amorcer son activité. Considérant l'intérêt que présente ce dispositif pour la Ville de Paris, je vous propose de m'autoriser à signer avec l'association Du Bleu dans les Yeux, la convention dont vous trouverez le texte joint en annexe. Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85.000 euros au titre de l'exercice 2016.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DAE 366 – Subvention (85.000 euros) et convention avec l'association Du bleu dans les yeux (19e)

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Du bleu dans les yeux (19e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Du bleu dans les yeux, domiciliée 78 rue de la Villette, 75019 Paris.

Article 2: Une subvention de 85.000 euros (n° dossier 2016_08716) est attribuée à l'association Du bleu dans les yeux (n° Simpa 187334) au titre de l'exercice 2016.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.